

**Mairie de VAUXRENARD (Rhône)**  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 8</b> <b>Présents : 6</b> <b>Votants : 6</b>	<b>Date de la séance : 08 décembre 2025</b> <b>Date de la convocation : 03 décembre 2025</b>
<b>Présents :</b> MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mme ROCHER Rollande <b>Absents excusés :</b> Mme PRELE Chrystel – M. SAVOYE Marc <b>Secrétaire :</b> Mme ROCHER Rollande	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

**Création d'un emploi permanent : emploi de secrétaire général de mairie**

M. le Maire informe que suite à la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie il s'agit d'une étape permettant l'évolution de carrière de la secrétaire de mairie en 2026 et pas d'un nouveau personnel. Cette étape fait partie de la procédure visant à intégrer la secrétaire de mairie depuis le cadre technique vers le cadre administratif et permettre ainsi de poursuivre son évolution en tant que secrétaire générale de mairie avec les échelons et indices correspondants.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie ouvert :

- aux grade suivants : adjoint administratif principal de 1ere classe et adjoint administratif principal de 2eme classe
- à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 01/01/2026.

En application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **Article 1** : À compter du 01 janvier 2026, il est décidé de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Article 2** : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Article 3** : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Rollande Rocher

Le Maire,

Sixte Denuelle

